

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA BAINADE DANS LES 2 ETANGS DE LA BASE DE LOISIRS « LA VALLEE »

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la Loi Pêche,

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique, l'usage de la baignade dans les plans d'eau de la base de loisirs sise au lieu-dit « la Vallée »,

Considérant que le risque sanitaire majeur dans une baignade est la noyade et que la mauvaise transparence des eaux est un paramètre pouvant favoriser ce risque,

Considérant que la surveillance ne peut être effectuée,

Considérant que ces plans d'eau sont destinés exclusivement à la pêche,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est formellement interdit de se baigner dans les 2 plans d'eau non surveillés et non aménagés pour la baignade, sis à la base de loisirs de la Vallée, commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen. A cet effet, des panneaux d'interdiction sont placés très visiblement à proximité des berges.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie par un procès-verbal qui sera référé au tribunal compétent pour l'application de la peine encourue.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à proximité des plans d'eau sur le panneau prévu à cet effet.

**Article 4 :** Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Combourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMBOURG.

Fait à MESNIL-ROC'H,  
Le 19 novembre 2019,  
Le Maire,

Christelle BROSELLIER.

